



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
ARRETE PREFECTORAL N° 2013/104
en date du 18 novembre 2013

portant modification de l'arrêté n° 2013/17 du 14 mars 2013
fixant le montant de l'aide de l'Etat relative au

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

LE PREFET de la REGION ALSACE

- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
- VU les articles L 5134-19-1 et L 5134-20 du code du travail,
- VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,
- VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,
- VU la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- VU la circulaire DGEFP n° 2013-09 du 5 juin 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au 2nd semestre 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/17 du 14 mars 2013 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/85 du 1^{er} octobre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013/17 du 14 mars 2013,

SUR PROPOSITION du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2013/17 du 14 mars 2013 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux CAE (renouvellements de conventions et nouvelles conventions) enregistrés à compter du 20 novembre 2013.

Article 3 : Exécution

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, la Déléguée régionale de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2013

Le Préfet,

signé

Stéphane BOUILLON

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013/104
EN DATE DU 18 novembre 2013**

ANNEXE

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Bénéficiaires et taux de prise en charge de l'aide de l'Etat en Alsace

Bénéficiaires	Taux de prise en charge (en % du SMIC)
<ul style="list-style-type: none">▪ Bénéficiaires du RSA▪ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 24 mois sur les 36 derniers mois▪ Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus et sans emploi depuis plus de 12 mois	90 %
<ul style="list-style-type: none">▪ Demandeurs d'emploi inscrits à PE depuis 12 mois sur les 18 derniers mois.▪ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'art. L.5212-13 du Code du travail▪ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus :<ul style="list-style-type: none">- inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois sur les 12 derniers mois- ou suivis par les missions locales/PAIO et sans emploi depuis 6 mois▪ Personnes sous main de justice▪ Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi dûment reconnues par le prescripteur	70 %